



Association québécoise
Plaidoyer-Victimes

Projet de loi C-4

Loi modifiant la loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois

**Commentaires présentés par
l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes
Au Comité permanent de la justice et des droits de la personne
Chambre des communes, 13 mai 2010**

Représentations devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 13 mai 2010**Projet de loi C-4, Loi modifiant la loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois****Arlène Gaudreault****Présidente, Association québécoise Plaidoyer-Victimes****Introduction**

Au nom de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, nous voudrions remercier le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de nous accueillir et de nous entendre dans le cadre de cette consultation.

Quelques mots sur notre organisme

Depuis 1984, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) travaille à la mise en œuvre d'une justice plus équitable et plus humaine à l'endroit des victimes d'actes criminels. Elle est le maître d'œuvre de nombreux projets et initiatives qui ont favorisé une meilleure compréhension de leurs préoccupations et l'adoption de réponses plus adaptées à leurs besoins au sein du système de justice pénale, des organismes dans la communauté et des agences gouvernementales. Dans nos actions et représentations, nous avons toujours été préoccupés par le difficile équilibre que l'on doit maintenir entre la protection des victimes et la réhabilitation des contrevenants. Nous avons toujours gardé en perspective le respect des droits fondamentaux à la fois des personnes victimes et des personnes contrevenantes.

Pour ces raisons, il nous est difficile d'adhérer aux visées du projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) déposé le 16 mars 2010 par le gouvernement conservateur. Comme d'autres organismes impliqués dans le champ de la justice pénale, nous sommes d'avis que ce projet de loi marque un retour en arrière quant aux pratiques et à l'expertise que le Québec a développées dans la prise en charge et la réinsertion sociale des jeunes contrevenants. Il représente une rupture importante avec la philosophie de traitement de ces jeunes et ouvre

la voie à un glissement non souhaitable vers l'intégration dans le système de justice pénale pour les adolescents de mesures calquées sur le système de justice pour les adultes.

Nous souhaitons rencontrer le Comité permanent de la justice et des droits de la personne **principalement** afin de faire connaître nos inquiétudes et nos questionnements quant aux visées de ce projet en réponse aux besoins des victimes d'actes criminels.

La protection de la société et des victimes

La protection de la société représente une valeur fondamentale à préserver et, compte tenu de notre mission, nous sommes particulièrement préoccupés par la sécurité des personnes qui subissent les contrecoups de la victimisation criminelle.

Nous ne croyons pas que le fait de réclamer un système de justice plus répressif se traduira automatiquement par une plus grande protection de la société en général et des victimes en particulier. Nous ne sommes pas les seuls à le penser. Au Canada, d'autres organismes et personnes qui travaillent à la défense des droits des victimes partagent cette croyance.

Dans son récent rapport *Pour un plus grand respect des victimes dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, -M. Steve Sullivan-, rappelait que

« Les victimes comprennent, plus que la plupart des gens, que presque tous les délinquants seront éventuellement remis en liberté. En raison de ce qu'elles ont vécu, elles connaissent bien les conséquences de la violence, et c'est pourquoi beaucoup de victimes souhaitent sincèrement que les délinquants soient réadaptés en prison. La meilleure façon de protéger les victimes, leur famille et la collectivité, c'est de faire en sorte que le délinquant apprenne à modifier son comportement avant d'être mis en liberté ».

Ses commentaires sont aussi pertinents si on les met en perspective avec la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA).

Que veulent les victimes ?

Si les victimes se sentent encore marginalisées dans le système de justice pénale, si elles sont désillusionnées face au traitement qui leur est accordé, cela ne s'explique pas seulement et principalement par la non sévérité des sentences.

Les réponses aux besoins des victimes doivent être abordées dans une perspective beaucoup plus large que celle de la détermination de la peine. C'est ce que l'on souhaiterait entendre.

En 1998, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne dans son *Rapport Les droits des victimes- Participer sans entraver* résumait ainsi les aspirations légitimes des victimes:

« (...) elles demandent à participer à toutes les étapes du système de justice pénale plutôt que de vouloir l'entraver. Elles demandent des renseignements (...) sur le fonctionnement du système de justice pénale, sur les programmes et les services qui leur sont accessibles et sur les diverses étapes de l'affaire à laquelle elles sont mêlées. (...) Elles reconnaissent comme un problème crucial l'inégalité de disponibilité des programmes et des services en faveur des victimes entre les provinces et les territoires (...). À leur avis, s'occuper de ces problèmes corrigera le déséquilibre qu'elles perçoivent dans le système de justice pénale ».

Or, justement, comment répond-on aux besoins des victimes lorsque l'auteur du délit est un mineur et lorsque l'on sait que, dans une grande proportion, les victimes elles-mêmes sont des jeunes (52 %) ou souvent, un membre de la famille (20 %) (Statistique Canada, 1998) ? Comment prend-on en charge les victimes qui ont subi des violences graves ou qui ont perdu un être cher ? Et quelle attention accorde-t-on à leurs proches et à leurs familles ? Dans quelle mesure sont-elles soutenues dans leurs démarches ? Ont-elles accès à des informations sur les décisions concernant le contrevenant, sur le suivi de son dossier aux différentes étapes des procédures ? Peuvent-elles savoir quels programmes lui ont été offerts pour se réinsérer, s'amender et reconnaître les torts qu'il a causés ? Peuvent-elles connaître son cheminement et son implication dans les programmes ? Quels services leur sont offerts dans les palais de justice et dans la communauté ? Ces victimes bénéficient-elles des avantages d'un régime d'indemnisation ?

Nous connaissons mal les besoins particuliers des victimes qui font affaire avec le système de justice juvénile et le traitement qui leur est réservé. Nous n'avons pas de réponse à des questions qui concernent pourtant des dimensions importantes de la sécurité et du bien-être, tant physiques que psychologiques, de ces personnes victimes. Nous n'avons pas de données non plus sur les services et les programmes leur permettant de se rétablir après la commission d'un crime. Pire encore, nous ne savons pas comment nous nous acquittons de nos obligations à leur endroit. C'est plutôt gênant.

Quant aux déséquilibres qu'évoquait le Comité permanent de la justice et des droits de la personne relativement à la disparité des ressources pour les victimes et des ressources pour les contrevenants, ces déséquilibres vont perdurer, voire s'amplifier, si l'on en juge par les budgets que l'on entend allouer aux activités liées à la répression du crime en comparaison avec ceux qui seront consacrés aux initiatives en faveur des victimes d'actes criminels.

L'instrumentalisation des victimes

Les victimes ne forment pas un groupe monolithique. Elles n'ont ni les mêmes trajectoires, ni les mêmes besoins et réactions face aux contrecoups du crime. Elles n'ont pas non plus les mêmes attentes face à la justice. La voix des victimes doit être entendue dans le respect de leurs différences et des parcours qu'elles empruntent. Prétendre le contraire est réducteur.

Malheureusement, elles sont souvent associées à des programmes de répression de la criminalité. La cause des victimes est de plus en plus exploitée, voire récupérée, à des fins partisans par les partis politiques de toutes allégeances. Les droits des victimes sont utilisés pour légitimer un plus grand contrôle du crime. Ce discours ne traduit pas la position de l'ensemble des victimes avec les nuances qui s'imposent et il est de plus en plus dénoncé dans plusieurs pays. Il ne sert pas la cause des victimes et nous déplorons que le Canada s'engage dans cette voie, notamment avec le projet de loi C-4.

En tant qu'organisme de défense des droits des victimes, nous déplorons le fait que le gouvernement actuel « instrumentalise » les victimes avec ce projet de loi en voulant durcir la loi à l'endroit des jeunes contrevenants.

Comme le souligne le professeur et juriste Alan Young dans une recherche qu'il a menée pour le ministère de la Justice du Canada (2001), aucune preuve n'appuie l'hypothèse à l'effet que les victimes cherchent toutes à obtenir des peines sévères. En fait, les études montrent le contraire. Les premières recherches réalisées auprès des victimes au début des années 1980 mettent en lumière que les victimes ne sont pas excessivement punitives, pas plus que les non victimes; c'est le cas, même parmi les victimes de crimes violents. Les données plus récentes suggèrent aussi que la participation des victimes au processus de détermination de la peine n'encourage pas nécessairement des attitudes vindicatives. Plusieurs victimes peuvent même exercer leur influence dans le sens de l'indulgence.

Dans une lettre adressée dernièrement au Premier Ministre Stephen Harper, M. Steve Sullivan a rappelé que les mesures axées sur la répression des crimes et le durcissement des peines de prison ne font pas une « différence réelle dans la vie des victimes. (...) Ce que nous entendons chaque jour au téléphone, c'est en fait que la réponse aux besoins des victimes ne se limite pas à garder les délinquants le plus longtemps en prison ».

Ce n'est pas non plus le discours prédominant des victimes qui se tournent vers nous. Elles sont davantage à la recherche de services pouvant leur venir en aide, d'informations leur permettant de se prévaloir de leurs droits, d'un accompagnement dans leurs démarches lorsqu'elles font affaire au régime d'indemnisation ou à d'autres programmes.

L'absence de consultation

Nous déplorons que le projet de loi C-4 ait été mis de l'avant sans que l'on ait entrepris une véritable consultation auprès d'un large éventail des personnes concernées -les victimes elles-mêmes- et des organismes qui, depuis au moins trois décennies, s'impliquent à leurs côtés et ont adhéré à leur cause partout au Canada.

Nous croyons aussi que dans l'orientation et l'élaboration des mesures législatives, des politiques et des programmes reliés aux victimes, le gouvernement fédéral doit impliquer le Comité aviseur qu'il a mis en place en 2006. Rattaché au Centre de la politique concernant les victimes, ce comité est représentatif de la diversité canadienne et de tous les éléments du système de justice pénale. Ces instances, avec la collaboration de l'Ombudsman fédéral des

victimes d'actes criminels, peuvent jouer un rôle actif et avoir une contribution importante dans le champ de l'assistance aux victimes et dans la mise en œuvre des actions pouvant favoriser la reconnaissance et un meilleur exercice des droits des victimes. Ce n'est pas le cas actuellement.

Actualiser et renforcer les droits des victimes

Le gouvernement actuel a encore beaucoup à faire pour actualiser les droits des victimes, pour leur assurer une plus grande participation dans le système de justice pénale et l'accès à des services leur permettant de se rétablir. Des efforts encore plus importants doivent être déployés dans le réseau juvénile, particulièrement pour développer une culture « pro victime » auprès de tous les acteurs de ce réseau.

Les victimes dont l'auteur du délit est un mineur sont encore largement laissées pour compte.

En voulant durcir les peines pour certaines catégories de délinquants, on veut envoyer le message rassurant qu'on s'occupe des victimes et qu'on se préoccupe de leur sort. En réalité, on ne s'attaque ni aux problèmes de fond ni solutions. On se donne bonne conscience.

Le développement des initiatives à l'endroit des victimes et des contrevenants doit s'appuyer sur une vision à long terme et éviter toute visée électoraliste.

Il est plus facile de modifier les lois que de financer les services.

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes soutient que des mesures visant à aider les parents et les familles, à réduire la pauvreté et les inégalités sont essentielles pour contrer et réduire la victimisation criminelle. Elles sont aussi davantage susceptibles de conduire à une réduction de la criminalité.

C'est un défi pour l'ensemble de notre société que de faire de nos jeunes des citoyens respectueux des lois. Il nous incombe aussi d'assumer pleinement nos responsabilités à leur endroit.

Nous pouvons rétablir la confiance des victimes par d'autres moyens, par d'autres solutions que la répression.

Sources

Savoie, J. (1998). « La criminalité de violence chez les jeunes », *Juristat*, vol. 19, n° 13, Ottawa, Statistique Canada, n° 85-002-XPF au catalogue.

Shaughnessey, C. (présidente) (1998). *Les droits des victimes — Participer sans entraver*, Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Young, A. (2001). « Le rôle de la victime au sein du processus judiciaire : une analyse bibliographique – 1989 à 1999 », *Série de recherche concernant les victimes*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.